



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-144

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **3**

Pouvoir : **6**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Septembre 2026**

Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : PARTICIPATION AU CONGRÈS LEADER FRANCE ET MANDAT SPÉCIAL

Le Président informe l'assemblée que le Congrès national des Groupes d'action locale, organisé par LEADER France, se tiendra à Strasbourg les 26 et 27 octobre 2026.

Compte tenu de l'implication de la Communauté de communes dans le programme LEADER, il est proposé que M. Derek LEONETTI et M. Paul-André AGOSTINI participent à cette manifestation dans le cadre de leurs fonctions.

Il est également proposé d'accorder à M. Achille MARTINETTI, Vice-Président de la Communauté de communes et Président du GAL, un mandat spécial pour participer à ce congrès.

Le coût prévisionnel global du déplacement, prévu du 26 au 28 octobre 2026, est estimé à 3 500 € TTC.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-ACCORDE à M. Achille MARTINETTI un mandat spécial pour participer au Congrès national LEADER France à Strasbourg ;

-AUTORISE la prise en charge des frais liés à ce déplacement, pour les agents et l' élu concernés, conformément à la réglementation en vigueur et aux délibérations applicables au sein de la Communauté de communes ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique FVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr